

Distr.
GENERALE

CRC/C/3/Add.20
2 août 1993

FRANCAIS
Original : ARABE

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION

Rapports initiaux des Etats parties devant être soumis en 1992

Additif

SOUDAN */

1993]

[2 juin

*/ On trouvera dans le présent document le complément
d'information demandé par le Comité des droits de l'enfant à sa troisième session,
lors de l'examen du rapport initial du Soudan (CRC/C/3/Add.3) les 26 et
27 janvier 1993 (voir CRC/C/SR.69 à 71); voir également le rapport du
Comité des droits de l'enfant sur sa troisième session (CRC/C/16, par. 110 à
122).

GE.93-18014 /5619R (F)

I. INTRODUCTION

1. Le Gouvernement soudanais et sa délégation à la troisième session du Comité des droits de l'enfant tiennent à dire combien ils apprécient la compréhension et la coopération que la délégation soudanaise a rencontrées auprès du Comité lors de la présentation du rapport initial du Soudan (CRC/C/3/Add.3). Ce fut l'occasion d'amorcer un dialogue objectif et constructif, tel que le souhaite le gouvernement, le Comité étant, de son côté, tout aussi attaché à cette démarche positive, qui, d'une part, contribue à assurer son bon fonctionnement et, d'autre part, permet aux Etats parties de trouver dans les échanges de vues qu'ils ont avec lui les moyens les plus appropriés pour appliquer les dispositions de la Convention, dont l'objet premier est l'intérêt des enfants, la défense de leurs droits et le développement qualitatif de leur protection.

2. Le présent rapport constitue la réponse du Gouvernement soudanais aux observations préliminaires du Comité (document CRC/C/15/Add.6). Le Gouvernement soudanais confirme tout d'abord sa volonté de participer à la quatrième session du Comité des droits de l'enfant, qui doit se tenir du 20 septembre au 8 octobre 1993; il sait gré au Comité des observations relatives au rapport initial du Soudan adoptées à sa 73ème séance, le 28 janvier 1993, observations à propos desquelles il tient à faire une observation générale concernant la section C, intitulée "Facteurs et difficultés entravant la mise en oeuvre de la Convention". Les facteurs mentionnés au paragraphe 6 (guerre civile, mesures de réajustement structurel, infrastructures insuffisantes, sécheresse, désertification), s'ils de représentent certes des difficultés, n'entravent pas la mise en oeuvre de la Convention au Soudan. Il aurait été plus exact de dire que ces facteurs ont empêché le Soudan d'appliquer certains articles de la Convention comme il aurait souhaité le faire compte tenu de son profond attachement à la cause de l'enfance soudanaise et de la priorité dont cette cause bénéficie en toutes circonstances. Ce que le Gouvernement soudanais a pu réaliser en dépit de ces circonstances constitue en réalité la preuve irréfutable de son attachement aux droits et au bonheur des enfants. C'est ainsi que le Soudan est le pays qui a inventé la notion de "couloir de paix" dans les zones de combat, et il a tout fait, en collaboration avec les organismes des Nations Unies, l'UNICEF en particulier, et des organisations bénévoles

nationales ou
ainsi de pays amis, pour faire parvenir des secours aux enfants et aux mères,
compris qu'au reste de la population, en tous points du territoire national, y
dans les zones contrôlées par le mouvement de rébellion.

3. Les efforts déployés par le Gouvernement soudanais ont permis
d'élargir le champ d'action ouvert à l'ONU et à ses institutions spécialisées en
matière d'assistance humanitaire, et ont constitué des précédents pour d'autres
régions du monde. En étroite collaboration avec les Nations Unies, le
Soudan a lancé l'opération "Survie Soudan" et a scrupuleusement respecté les
engagements qu'il a pris dans ce cadre à l'égard des organismes des
Nations Unies, des organisations bénévoles et des pays donateurs. Il
demeure attaché à cette démarche humanitaire après la signature de l'Accord de
Nairobi du 5 décembre 1992 entre le Gouvernement soudanais, l'ONU et le
mouvement de rébellion.

4. Entres autres faits nouveaux positifs à signaler dans le présent rapport au Comité des droits de l'enfant, il convient de mentionner la reprise des opérations de secours par tous les moyens disponibles, terrestres (rail et routes) et fluviaux, vers la ville de Juba et toutes les régions riveraines du Nil blanc entre Kostî et Juba. Les liaisons aériennes avaient repris avant les liaisons terrestres et fluviales et elles sont toujours assurées. Il est vrai que des éléments du mouvement de rébellion ont tenté de s'opposer à l'acheminement des secours vers certaines régions, voire ont attaqué des camions qui portaient l'emblème des Nations Unies, mais l'intervention opportune du Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires de l'ONU a permis de surmonter ces difficultés et a convaincu le mouvement de rébellion qu'il lui fallait respecter ses engagements et ne pas s'opposer à la distribution des secours. L'accord de cessez-le-feu conclu entre le gouvernement et le mouvement de rébellion contient des dispositions visant à faciliter les opérations de secours, auxquelles participent le gouvernement, les Nations Unies, un nombre croissant d'organisations bénévoles internationales et régionales et un certain nombre de pays donateurs.

5. Après l'arrêt des combats entre les forces gouvernementales et le mouvement de rébellion, des affrontements fort regrettables se sont produits entre différentes factions du mouvement de rébellion, si bien que le gouvernement et les organismes des Nations Unies s'inquiètent beaucoup du sort de la population dans les régions où se produisent ces affrontements. Le comportement inhumain des factions rebelles a été condamné de divers côtés, y compris par certains gouvernements. Le Gouvernement soudanais a insisté pour que le cessez-le-feu soit effectif entre les factions rebelles afin de protéger la population, les enfants en particulier, dans toutes les régions du pays.

II. COMMENTAIRES SUR LES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT A PROPOS DESQUELLES DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SONT DEMANDEES

6. En ce qui concerne le paragraphe 7 où est évoquée l'incompatibilité

de
de la
du
protection de
certaines dispositions de la législation nationale avec les dispositions
Convention, le chef de la délégation soudanaise à la dernière session
Comité fait part de ces observations au Conseil national pour la
l'enfance et au Ministre de la justice et Procureur général.

délégation
du
Conseil de
protection
cette
et
7. Celui-ci a créé une commission présidée par le chef de la
soudanaise, M. Ahmed Abdel-Halim, et comprenant : a) un représentant de
la chancellerie; b) un représentant de la Commission permanente des lois
Conseil national de transition (Parlement); c) un représentant du
la magistrature; d) un représentant du Conseil national pour la
de l'enfance; e) un représentant du Ministère de l'éducation; et
f) un représentant du Ministère de la santé. Sont également membres de
commission, des conseillers juridiques du cabinet du procureur général
du Conseil national pour la protection de l'enfance.

de
l'enfant
vue
texte
8. Cette commission a été chargée de passer en revue les dispositions
législatives relatives à l'enfance et de les comparer aux dispositions
la Convention, compte tenu des observations du Comité des droits de
sur la législation soudanaise, et de présenter des recommandations en
d'éliminer les éventuelles contradictions entre la loi soudanaise et le
de la Convention, cette dernière ayant été incorporée à la législation

que
qui
s'imposent.

soudanaise, une fois ratifiée dans les formes par le Soudan. On s'attend
cette commission présente ses recommandations au Conseil des ministres,
établira sur cette base et présentera au Conseil national de transition
(Parlement), pour adoption, les modifications législatives qui

8 et
qui,
parlementaires
l'enfance,
opérant
l'éducation,
et du
national de
experts et

9. Le Conseil national pour la protection de l'enfance a organisé les
9 mai 1993, au siège du Conseil national de transition, un séminaire sur
l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant au Soudan
placé sous l'égide du Vice-Président du Parlement, a réuni des
et des représentants du Conseil national pour la protection de
d'organisations de jeunes et d'étudiants et d'organisations bénévoles
dans le domaine de l'enfance, des ministères de la santé, de
du travail, de la réforme administrative, de la justice, des finances
plan, de l'Office national de l'hydraulique urbaine et de l'Office
l'hydraulique rurale, ainsi que des professeurs d'université, des
spécialistes de l'enfance et du développement humain et social et des
syndicalistes. Cette manifestation a bénéficié de l'appui financier et
technique de l'UNICEF, dont la présence au séminaire a été déterminante.

Comité des
séminaire ont
à :

10. Le chef de la délégation soudanaise à la troisième session du
droits de l'enfant a présenté une communication sur l'application de
la Convention au Soudan, insistant sur le dialogue constructif qui s'est
engagé au cours de la session susmentionnée. Les participants au
adopté une série de recommandations, dont les plus importantes ont trait

leur
ressources
l'application
que
développement de
national

a) l'examen de tous les textes de loi relatifs à l'enfance et
regroupement en un seul volume pour en faciliter la consultation;

b) la nécessité pour les pouvoirs publics d'accroître les
humaines et matérielles consacrées aux services en faveur de l'enfance;

c) la nécessité d'encourager le Conseil national à suivre
de la Convention, par l'intermédiaire de ses comités techniques, ainsi
la mise en oeuvre du Plan national pour la protection et le
l'enfant, dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Conseil

pour la protection de l'enfance et la Commission nationale de la population;

d) la nécessité de continuer de suivre l'évolution de la situation des enfants détenus par le mouvement de rébellion, en étroite collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

e) la création de sections du Conseil national pour la protection de l'enfance dans toutes les provinces.

11. Le chef de la délégation soudanaise a présenté au gouvernement les observations du Comité figurant au paragraphe 8, qui concernaient l'application de l'article 4 de la Convention et particulièrement la coopération internationale pour faciliter la mise en oeuvre de cet instrument au Soudan, et les rapports entre le gouvernement et les organisations bénévoles. Le Gouvernement soudanais réaffirme que ses rapports avec le système des Nations Unies et les organisations bénévoles, en particulier celles qui se consacrent au bien-être, à la protection et au développement

de l'enfant conformément aux buts et principes de la Charte, aux deux documents adoptés lors du Sommet mondial pour les enfants (Déclaration et Plan d'action) et au plan national soudanais pour le bien-être, la protection et le développement de l'enfant, sont tout à fait satisfaisants et ont, avec le temps, des effets de plus en plus positifs. Ils ont facilité les trois accords relatifs à l'opération "Survie Soudan" entre le Gouvernement soudanais, les Nations Unies et le mouvement de rébellion qui ont permis le sud d'ouvrir des couloirs de sécurité vers les zones de conflit armé dans du pays et d'acheminer des secours en vivres, médicaments et vaccins aux enfants soudanais dans toutes les régions.

12. Le Soudan entretient de bons rapports avec l'UNICEF, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui exécutent tous de vastes programmes de coopération avec le Gouvernement soudanais. Plusieurs de ces organismes s'intéressent aux enfants, aux mères, à la famille et à l'environnement, ce qui favorise l'application de la Convention au Soudan.

13. Les relations entre le Gouvernement soudanais et les organisations bénévoles locales ou de pays amis, sont aujourd'hui excellentes, comme elles l'ont toujours été, si l'on excepte quelques difficultés passagères s'étaient rencontrées avec un petit nombre d'organisations bénévoles qui ne pas conformées aux lois, accords et principes applicables en pareilles circonstances. Mais les choses ont retrouvé leur cours normal grâce aux efforts conjoints du gouvernement, des Nations Unies, de certaines organisations bénévoles et de divers Etats.

14. L'accord conclu le 5 décembre 1992 entre le Gouvernement soudanais, les Nations Unies et le mouvement de rébellion à propos de l'acheminement de l'aide humanitaire dans le sud du pays, y compris dans les zones de conflit armé contrôlées par les rebelles, a eu des effets positifs sur les relations entre le gouvernement et les organisations bénévoles. Dans le mois qui a suivi, le gouvernement a organisé une réunion à laquelle participaient

les principales de ces organisations bénévoles, à l'issue de laquelle a été
étrangères supprimée l'obligation d'homologation préalable des organisations
gouvernement et a été adopté un projet d'accord-cadre devant être signé par le
Celles et les organisations concernées qui précise les obligations de chacun.
des du gouvernement consistent pour l'essentiel à faciliter les opérations
organisations bénévoles internationales et à les autoriser à circuler
librement dans toutes les régions où leur intervention est nécessaire.
il Simultanément, le gouvernement décidait de ne plus imposer l'obligation
d'obtenir une autorisation préalable pour pouvoir se rendre partout où
le fallait.

15. Toujours dans le souci de faciliter la tâche aux organisations
bénévoles, le gouvernement a créé une délégation au service national, dont les
attributions sont celles d'un centre de coordination des activités entre
trait les organisations bénévoles et les pouvoirs publics pour tout ce qui a

autres
mission,
qui en

à la résidence, au change, aux exonérations de droits de douane et facilités dont ces organisations ont besoin pour s'acquitter de leur et ce, dans l'intérêt des véritables destinataires de l'assistance. Le gouvernement s'est en outre engagé à fournir des vivres à tous ceux ont besoin, y compris les rebelles, et a accepté que ces vivres soient acheminés par le PAM et les organisations bénévoles.

des
exemple).
leurs
continuent
ou de
organisations
de
donateurs
à

16. Cet accord ne modifie en rien la situation des organisations dont les rapports avec le gouvernement relèvent de la compétence du Ministère affaires étrangères (le Comité international de la Croix-Rouge par exemple). Un nouvel accord a été conclu avec ces organisations, qui poursuivent leurs activités dans des situations critiques et au milieu des combats et d'assurer des services de base : alimentation, fourniture de médicaments vêtements. Chaque lundi, les représentants du gouvernement, des bénévoles et du système des Nations Unies se réunissent dans le cadre de la Commission de coordination des secours. Les pays et organismes donateurs tiennent également une réunion tous les mercredis. Il est clair, par conséquent qu'il y a de nombreuses garanties en ce qui concerne la coordination des activités et l'acheminement de l'assistance humanitaire à ceux qui en ont besoin, dans toutes les régions du pays, y compris dans les zones des combats.

l'assistance
il
le PAM
les
étroite
pour
factions

17. En ce qui concerne les observations du paragraphe 9 concernant la situation des enfants touchés par un conflit armé, et notamment humanitaire, les secours et la protection dont ils bénéficient, on se reportera à la réponse aux observations figurant au paragraphe 8 d'où il ressort qu'il est pris spécialement soin des enfants. Tant l'UNICEF que le PAM et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, que certaines organisations bénévoles nationales et que les autorités provinciales font des efforts appréciables, en collaboration étroite avec le gouvernement et le coordonnateur de l'opération "Survie Soudan", pour pourvoir à leurs besoins et assurer leur protection. Les ambassades de certains pays apportent également une contribution non négligeable à cet égard, en ce qui concerne plus particulièrement les contacts avec les factions rivales du mouvement rebelle qui empêchent la circulation des véhicules transportant les vivres et autres denrées fournis par le Gouvernement soudanais. Celui-ci s'est engagé à fournir toute l'alimentation de base

trois jours un appel aux organisations internationales, aux gouvernements, aux organisations régionales et aux organisations bénévoles amies pour qu'ils contribuent davantage encore aux opérations d'évacuation; il était préoccupé essentiellement par la situation des enfants tombés aux mains des rebelles, dont certains ont été évacués dans des pays voisins et d'autres emmenés depuis les camps de réfugiés du Kenya vers une destination inconnue. Le gouvernement est en contact permanent avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui a promis de prêter son concours sur cette question. Le gouvernement et des organisations internationales ou bénévoles s'efforcent aussi activement partout dans le pays de réunir les enfants et leur famille.

enfants 18. On répond ci-après aux observations relatives à la situation des déplacés à l'intérieur du pays et des enfants réfugiés et négligés.

A. Enfants déplacés

19. Le rapport initial du Soudan (CRC/C/3/Add.3) et les réponses de l'expert sur la situation des enfants déplacés (et des personnes déplacées en général), par suite des vagues de sécheresse et de la guerre civile. La demande d'informations complémentaires du Comité s'explique peut-être par les rapports tendancieux de certaines organisations bénévoles qui étaient en désaccord avec le gouvernement en raison de leur comportement fautif, dont il a été question plus haut, ainsi que par des rapports partiels diffusés par certains moyens d'informations à l'instigation de parties qui s'opposaient à ce que le gouvernement transfère des personnes déplacées dans les "villages de paix" de la circonscription de Khartoum plutôt que dans des camps mal aménagés. Certaines organisations bénévoles qui exploitaient ces camps pour pouvoir collecter des fonds, ne souhaitaient pas qu'ils disparaissent, peu soucieuses du triste sort de ceux qui restaient dans de tels lieux, comme le célèbre camp dit "du four", situé près de la zone industrielle septentrionale du port de Khartoum, au milieu de polluants industriels, de fumées et d'eaux insalubres qui en certains endroits, se répandaient à l'intérieur même du camp. Les rapports de MM. Jan Eliasson, sous-secrétaire général aux affaires humanitaires de l'ONU, Francis Deng, représentant du Secrétaire général pour les questions des personnes déplacées, et Bernard Kouchner, ministre français des affaires humanitaires, qui ont visité et les anciens camps où se trouvaient les personnes déplacées et les nouveaux camps ouverts par le gouvernement, ont démenti ces allégations tendancieuses.

L'Organisation des Nations Unies, en particulier l'UNICEF et le PAM, ainsi que certaines organisations bénévoles internationales ("Care") ou nationales (Irlande, Royaume-Uni et Suède) et certains Etats donateurs ont aidé à doter ces camps des services de base en matière de santé, d'éducation, de logement, d'alimentation et d'approvisionnement en eau salubre. Des copies des déclarations de MM. Eliasson et Deng et de certains responsables soudanais concernant la situation des personnes déplacées et l'assistance

humanitaire et

les secours en général */ sont jointes au présent rapport. Le Commissariat aux personnes déplacées, l'organisation internationale "Care" et la Commission nationale de la population ont publié un rapport contenant les conclusions d'une enquête socio-économique conjointe sur la situation des personnes déplacées dans les "villages de la paix" de Jabal, Awliya et Oum Durman, qui mettent l'accent sur les méthodes d'enregistrement des personnes déplacées et de distribution des vivres et autres services.

20. Le Comité sera peut-être heureux d'apprendre que l'organisation internationale "Care" a entrepris d'aider à construire des logements permanents pour les personnes déplacées qui ont décidé de leur plein gré de rester dans la province de Khartoum, où les pouvoirs publics leur ont accordé des facilités de logement dans le cadre du plan général de logement pour la province. La première phase de ce programme a déjà commencé.

*/ Ces documents peuvent être consultés aux archives du Centre pour les droits de l'homme.

21. Il convient de souligner un fait important, à savoir que l'aide apportée par l'Etat, qui a créé un Commissariat aux personnes déplacées et par les organisations nationales, régionales et internationales a eu pour résultat que dans certains de ces camps le niveau de vie est bien supérieur à ce qu'il est dans les villages soudanais environnants. On doit mentionner l'action de "Médecins sans frontières" néerlandais, de l'organisation irlandaise "Concern", de l'organisation internationale "Care", de l'Association de l'appel islamique, de l'Agence islamique de secours, de la Société du Croissant-Rouge soudanais et des organisations "Save the Children" britannique, suédoise et américaine, entre autres.

22. Autre élément positif imputable à la stabilisation de la situation dans le sud du pays en ce qui concerne les zones contrôlées par les forces gouvernementales, un grand nombre de personnes déplacées ont pris le chemin du retour vers leurs villes et villages d'origine dans le sud et dans les régions méridionales des provinces de Kordofan, de Darfour et du Nil bleu. Le gouvernement a créé un nouvel organisme doté de moyens conséquents et appelé "Agence pour la paix et le développement", qui aide à la réinstallation des personnes déplacées, met en place des services de base dans de nombreuses villes et zones rurales et lance de nombreux projets dans les secteurs productifs de l'agriculture, notamment en créant des villages pilotes qui remplacent avantageusement bon nombre de villages détruits par la guerre.

23. Tous ces efforts bénéficient d'un soutien appréciable de la part de nombreux organismes des Nations Unies et organisations bénévoles nationales ou de pays amis. Le gouvernement a en outre fait de grands efforts pour réouvrir les écoles et relancer les services sanitaires et sociaux dans de nombreux villes et villages du sud. Il s'efforce aussi d'intégrer les enfants - garçons et filles - qui ont été déplacés dans le nord du pays, dans les établissements scolaires publics, et ce, en parfaite égalité avec les enfants de la région. Ces enfants déplacés ont également leurs propres écoles.

B. Réfugiés

24. La question des réfugiés comporte deux aspects. D'une part le Soudan est depuis de nombreuses années le plus grand pays d'accueil de réfugiés en

plus de
Zaïre,
bilan
ce qui
dépit
l'unité
jointes
de ces
d'autres

Afrique. Ayant des frontières avec neuf autres pays africains, qui sont le théâtre de conflits et de catastrophes naturelles, il a accueilli deux millions de personnes fuyant l'Erythrée, l'Ethiopie, l'Ouganda, le la République centrafricaine et le Tchad. Le Soudan peut se targuer d'un plus qu'honorable en matière d'accueil et de traitement des réfugiés, lui a valu à de nombreuses occasions les félicitations du HCR pour la générosité dont il fait preuve à l'égard de ces personnes déplacées en de la situation difficile où il se trouvait parfois. L'Organisation de africaine a également remercié le Soudan des efforts qu'il fait dans ce domaine et de la manière dont il traite les réfugiés. Les déclarations de MM. Jan Eliasson et Francis Deng témoignent amplement de l'ampleur efforts. Le Gouvernement soudanais a créé un commissariat spécial pour les réfugiés, qui oeuvre en étroite collaboration avec le HCR et organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec l'Organisation de l'unité africaine et les gouvernements des pays voisins.

25. D'autre part, du fait de la guerre civile, certains Soudanais sont aussi devenus des réfugiés dans le sud du pays, encore que leur nombre soit limité par rapport à celui des personnes déplacées qui ont choisi de se rendre dans le nord. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les pays voisins, le Kenya et l'Ouganda en particulier, font des efforts appréciables pour alléger les difficultés que pose pour ces Soudanais leur état de réfugié. Le gouvernement reste en contact avec le HCR et ces pays afin de s'assurer que ces réfugiés sont bien traités. Ce qui l'inquiète au plus haut point, c'est la situation des enfants que le mouvement rebelle a enlevés et emmenés hors du pays, comme on l'a vu plus haut. Toutefois une tendance positive semblerait s'amorcer, puisque certains réfugiés au Soudan commencent à retourner de leur plein gré dans leur pays d'origine, tandis que certains Soudanais réfugiés à l'étranger rentrent au Soudan.

C. Enfants abandonnés

26. Le rapport initial présenté par le Soudan et les débats auxquels la délégation soudanaise a participé au cours de la troisième session du Comité des droits de l'enfant ont clairement montré que ce problème, bien qu'apparu tout récemment, préoccupe au plus haut point le gouvernement, qui a créé un comité national qu'il a chargé de cette question et fait procéder à une enquête approfondie pour en mesurer l'ampleur et pouvoir proposer des remèdes. Le rapport faisait également ressortir la priorité donnée par l'Etat à la protection familiale et sociale des enfants abandonnés en vue de leur réinsertion dans la société, et le fait qu'il avait créé des camps d'accueil et de réinsertion à l'intention de ceux de ces enfants qui étaient dépourvus de toute protection familiale.

27. A titre d'information complémentaire on ajoutera que des camps nationaux d'accueil et de réinsertion des enfants abandonnés ont été ouverts à Fao et

Dar-Dawib, dans les provinces du nord et de l'est, ainsi qu'à Oum
Dourman, dans la province de Khartoum. Une méthode pratique de réadaptation
physique, mentale, psychologique et sociale a été mise au point à l'intention de
ces enfants. Cette réadaptation est étalée sur une période ne dépassant pas
que six mois. Les plus âgés recevront une formation professionnelle tandis
leurs ceux qui auront le niveau de connaissances suffisant pourront poursuivre
études. De la sorte, ces camps s'insèrent dans l'environnement local et
ils bénéficient des services essentiels de manière à pouvoir remplir
intégralement leur fonction.

28. On trouvera dans le tableau ci-après des indications plus précises
sur ces camps, le nombre des enfants qu'ils accueillent à l'heure actuelle
et le type de constructions et les services essentiels disponibles.

Equipements	Nom du camp	Emplacement	Nombre d'enfants	Type de constructions	Type de
et vidéo	Dar Al-Bachair (filles)	Oum Dourman	62	En dur	Eau courante électricité, télévision,
générateurs radio-cassettes, télévisions,	Hajr Abou-Doum	Campagne au nord de la province de Khartoum	480	Huttes de paille	Deux électriques, quatre quatre magnétoscopes
moulin, vidéo	Al-Fao	Province orientale	460	Cases de roseaux et huttes de paille	Un générateur électrique, chaudière, télévision,
moulin, vidéo	Dour Dib	Province orientale	278	En dur	Un générateur électrique, chaudière, télévision,

29. Les enfants sont répartis dans les camps en fonction du sexe et de l'âge, dans le respect des principes fondamentaux de l'éducation :

- a) les garçons âgés de 7 à 10 ans dans le camp de Hajr Abou-Doum;
- b) les garçons âgés de 10 à 14 ans dans le camp d'Al-Fao;
- c) les garçons âgés de 14 à 18 ans dans le camp de Dour Dib;
- d) les filles de tous âges, dans les camps de Dar Al-Bachair, à Oum Dourman.

Services sanitaires

30. Dans chacun de ces camps, il a été ouvert un dispensaire tenu par une aide médicale ou une infirmière, selon les besoins. Deux fois par

semaine,
et
projet.
comité
Khartoum.

des visites de médecins spécialistes sont organisées dans chaque camp,
le matériel médical est fourni par la commission exécutive chargée du
Le Ministre de la santé et de la protection sociale, Président du haut
chargé de la question des sans-abri, a créé un haut comité chargé de
superviser la situation sanitaire dans les camps de la province de

trois
de
est
supervisé

31. En ce qui concerne l'éducation scolaire, une école comportant les
premiers niveaux de l'enseignement de base a été ouverte dans le camp
Hajr Abou-Doum. Cet établissement fonctionne tout à fait normalement et
doté d'un corps enseignant relevant du Ministère de l'éducation et
par la direction du camp. L'enseignement de base est assuré dans tous

les camps, par des enseignants désignés par le Ministère de l'éducation. Des cours d'alphabétisation et d'éducation des adultes sont également prévus pour les personnes qui n'ont pas eu la possibilité de recevoir une éducation normale. Les enfants vivent en permanence au camp et peuvent rendre visite à leur famille chaque fois que cela s'impose; leurs proches peuvent aussi leur rendre fréquemment visite.

32. Ce projet est entré dans sa deuxième phase, celle de la formation professionnelle; 153 élèves du camp de Dour Dib ont ainsi été transférés au Centre technique de l'Institut islamique d'Oum Dourman, où ils suivent des cours de formation dans les domaines de la menuiserie, du travail des métaux, de la maroquinerie, de la mécanique automatique et de l'électricité générale. Ces cours ont débuté au mois d'avril dernier et un programme a été mis en place au même centre technique pour former les filles de Dar Al-Bachair à l'économie ménagère, à la coupe et la couture et à la broderie. Les autres élèves du camp de Dour Dib seront transférés ce mois-ci à l'Institut de formation professionnelle de Port Soudan.

L'avenir

33. Un avis d'appel d'offres a été lancé en vue de la création de trois centres de formation professionnelle à l'intention des enfants abandonnés, à Oum Dourman, Kostî et Al-Jouneïna. Ces établissements devraient ouvrir leurs portes l'année prochaine afin d'accueillir les enfants abandonnés qui ont achevé le cycle de réadaptation physique, mentale et psychologique dans les camps, ainsi que les enfants semi-abandonnés ou qui risquent d'être abandonnés en raison du dénuement de leur famille.

34. Il est prévu également de regrouper ces enfants et leur famille, une fois achevés la phase de réadaptation et les programmes de camps nationaux. Le plan aura alors atteint son but, à savoir éliminer le problème de l'enfance abandonnée et installer ces enfants dans des villages où, par des activités productives, ils pourront contribuer au développement économique du pays.

35. Pour ce qui est des observations figurant au paragraphe 12, qui

concernent des allégations de travail forcé et d'esclavage au Soudan, on peut réellement s'étonner de se voir prier de démentir une chose dont on ne connaît pas l'existence, il semblerait plus logique de demander aux auteurs d'allégations aussi infondées de présenter les preuves de ce qu'ils avancent. Le Gouvernement soudanais a néanmoins établi une réponse détaillée à ce sujet des droits de l'homme, d'où il ressort que ces accusations relèvent d'une confusion entre l'esclavage et des situations qui sont sans aucun rapport avec celui-ci. Il s'agit en fait de conflits tribaux et de disputes sur les parcours et les ressources en eau dans certaines régions à composition tribale mixte. Dans ce genre de situations, il arrive qu'une tribu s'empare de membres d'une ou plusieurs autres tribus qu'elle retient en attendant le règlement du différend qui les oppose conformément aux traditions locales; la même chose se produit dans beaucoup de pays où subsistent encore des sociétés tribales, en Afrique en particulier. Le Gouvernement soudanais est disposé à présenter une copie du rapport susmentionné et des résultats de l'examen qu'en font

l'Organisation internationale du travail et le Comité des droits de l'homme, mais il préfère pour l'instant que la question reste du ressort de ces deux organes tant que ceux-ci en demeurent saisis.

36. En ce qui concerne les observations figurant dans le paragraphe 13, la définition de l'enfant dans le droit soudanais est : "toute personne de moins de 18 ans". Les autres dispositions du droit soudanais où il est question d'un âge inférieur à 18 ans ne visent qu'à protéger certains droits ou à traiter certains comportements fautifs des intéressés, qui ne sont aucunement traités en criminels. Des institutions sociales ou des tribunaux spéciaux sont prévus pour juger les délits commis par ces enfants. Les tribunaux pour enfants sont assimilés à des institutions sociales : les policiers n'y pénètrent pas en uniforme et les enfants n'ont affaire qu'à des spécialistes et des juges qui ont reçu une formation spéciale; les enfants peuvent communiquer avec leur famille et des avocats et, s'ils doivent être privés de liberté, ce n'est qu'en dernier recours. Ils sont alors placés dans des maisons de rééducation dont le personnel est composé de spécialistes de l'assistance sociale et d'enseignants et où les familles peuvent leur rendre régulièrement visite.

37. Les dispositions liant la majorité pénale à l'apparition de signes extérieurs manifestes de puberté et au fait d'avoir atteint l'âge de 15 ans, ne sont pas en contradiction avec l'article premier de la Convention, qui dispose : "Au sens de la présente Convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable". Cela étant, la Commission créée par le Ministre de la justice et Procureur général pour revoir la législation soudanaise à la lumière des dispositions de la Convention des droits de l'enfant va se pencher sur cette question.

D. Enseignement

38. Selon le Comité des droits de l'enfant, la partie du rapport du Soudan consacrée à l'éducation met l'accent sur les politiques et les plans mais pas sur les mesures prises en application de ces politiques et plans.

Les informations complémentaires ci-après sont données à ce sujet.

1991/92. 39. L'âge d'entrée à l'école primaire a été ramené de 7 à 6 ans en 1991/92. Le taux de fréquentation scolaire pour les garçons et les filles à partir de 6 ans est en augmentation, grâce à l'action menée par les autorités centrales, aux efforts à la base et à la mise en place d'un cycle secondaire, l'accent étant mis sur les provinces les plus défavorisées où le taux de fréquentation scolaire a augmenté à la suite de ces mesures. Le plan prévoyait d'accorder la priorité et un appui important à trois provinces, celles de Darfour et de Kordofan et la province orientale, où le taux de fréquentation scolaire dans l'enseignement de base dépasse de peu les 60 %, contre plus de 90 % dans les provinces du nord et du centre et celle de Khartoum.

40. Les provinces du sud représentent un cas particulier, en raison de l'insécurité qui y règne. Dans les zones sûres, de nouvelles écoles élémentaires ont été ouvertes pour accueillir davantage d'élèves dans les villes où la sécurité est assurée. C'est ainsi qu'entre 1990 et 1991, le taux

de de fréquentation scolaire est passé de 62,9 % à 70 % dans la province
% Darfour, de 62,2 % à 83 % dans la province orientale et de 64,5 % à 89,6
dans la province de Kordofan.

celle-ci 41. Pour développer la scolarisation féminine dans les régions où
ont demeure faible, on a aussi ouvert des écoles coraniques aux filles qui
d'années accueilli en 1991/92 104 608 garçons et filles. En outre, le nombre
compter de scolarité dans l'enseignement de base a été porté de six à huit à
sud. de l'année 1991/92, et ce pour l'ensemble du Soudan, au nord comme au

Amélioration qualitative de l'enseignement

droits 42. Tous les objectifs de l'article 29 de la Convention relative aux
de l'enfant concernant son éducation ont été atteints, et ce, grâce aux
mesures ci-après :

ainsi que a) La part des programmes d'enseignement consacrés aux activités
de l'esprit de compréhension et de compassion, a été portée à 25 %.

enseignée b) L'environnement scolaire constitue désormais une matière
méthodes dans le secondaire et faisant l'objet d'activités pratiques dans les
pédagogiques propres au cycle de base.

d'une c) Le cursus des instituts de formation pédagogique a été porté
base. année après le secondaire à quatre années d'études supérieures, au terme
desquelles l'étudiant obtient un diplôme d'aptitude à l'enseignement de

transformés Sept instituts, répartis dans diverses régions du Soudan, ont été
en fonction de cette nouvelle orientation.

et Egalité des sexes en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à l'emploi
la participation à la vie sociale et politique au Soudan

pratiquent 43. Le Soudan est considéré comme l'un des rares pays au monde qui
le principe "à travail égal, salaire égal", et ce, depuis 1970, résultat
auquel même les Etats-Unis d'Amérique ne sont pas encore parvenus. La

femme a les mêmes droits que l'homme pour ce qui est de l'accès au marché du travail, du salaire et d'autres avantages.

44. Le Soudan est également l'un des rares pays au monde qui reconnaissent aux femmes qui travaillent le droit d'être mères et de s'occuper de leurs enfants. Elles bénéficient de deux mois de congé à plein traitement, en sus des jours de congé normaux et peuvent également prendre jusqu'à deux années de congé sans solde pour s'occuper de leurs enfants sans craindre de perdre leur emploi. Le double mandat (anglo-égyptien) qui a régi le Soudan de 1898 à 1956 avait négligé le secteur de l'éducation et s'était opposé à l'éducation des femmes. Aucune école n'avait été construite pendant les deux premières décennies de ce mandat, en dépit du désir des Soudanais d'éduquer leurs filles. Un lettré soudanais, le cheikh Babakr Badri, avait alors décidé, dans les années 20, d'ouvrir la première école de jeunes filles, financée sur ses propres deniers et aidée par des communautés locales, loin de la ville de Khartoum, afin d'éviter tout affrontement avec le pouvoir. Cette initiative,

pouvoir
des
école

qui avait suscité l'enthousiasme de tous les Soudanais, a contraint le à ouvrir une école de jeunes filles à Khartoum. Encouragé par ce recul autorités mandataires, le cheikh Babakr Badri avait alors transféré son à Khartoum.

lenteur de
demeurent
et
moyens de

45. Ce démarrage tardif de l'enseignement féminin au Soudan et la son développement tout au long de la période coloniale ont été et la cause première de l'écart entre les taux de scolarisation masculin féminin, écart que les autorités actuelles s'efforcent par tous les moyens de combler.

en
possibilités
de
celle
nombre
rapport en
70 %.

46. Depuis l'indépendance du pays, aucune distinction n'est faite entre filles et garçons dans le domaine de l'éducation et ce principe a été réaffirmé dans la déclaration de politique faite par le chef de l'Etat décembre 1990, politique qui est maintenant appliquée. Toutes d'accès à l'enseignement supérieur sont ouvertes aux filles, en fonction de leurs capacités, si bien que dans la plus grande université du Soudan, celle de Khartoum, le pourcentage de filles était en 1992 de 52 %. Dans toutes les écoles primaires de filles et les écoles mixtes, et dans un grand nombre d'écoles de garçons, on trouve des professeurs de sexe féminin, le rapport en pourcentage entre enseignantes et enseignants dans le primaire étant de 70 %.

Campagne générale d'alphabétisation et d'éducation des adultes

établi
consacrée
dans
compte
province,
analphabètes
que
une

47. Le plan de la campagne générale d'alphabétisation 1991-1995 a été établi avec le concours d'un expert de l'UNESCO. La première année a été consacrée à former les enseignants, définir les programmes et imprimer les ouvrages nécessaires. Au cours de la deuxième année, la campagne a été lancée dans toutes les provinces, l'accent étant mis sur celle de Darfour, qui compte le plus grand nombre d'analphabètes (1 900 000 en 1990). Dans cette province, 714 000 personnes ont été alphabétisées en 1992 et les 1 200 000 restants le seront d'ici 1993, soit avant la date prévue. C'est ainsi que le village d'Adila, dans la province de Darfour, a organisé cette année une fête lorsque le dernier analphabète du village eut appris à lire et à

écrire.

Les autorités de la province ont pris les mesures voulues pour assurer le succès de la campagne, par une information officielle et populaire

et en

faisant appel aux organismes bénévoles ou officiels.

Conclusion

droits

Le Gouvernement soudanais remercie une fois de plus le Comité des de l'enfant de l'intérêt qu'il porte à la situation de l'enfance au

Soudan et

réaffirme son engagement de coopérer en permanence avec le Comité, qui s'acquitte d'une mission hautement humanitaire au nom de la communauté internationale. Le Gouvernement soudanais est tout à fait disposé à

fournir

toutes informations au Comité, par écrit ou lors de sa quatrième

session,

en septembre.
